

Élections professionnelles : recensement des effectifs 2026

UNE ÉTAPE CLÉ

En 2026, le renouvellement des représentants du personnel siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et des Comités sociaux territoriaux (CST) viendra rythmer la vie des collectivités territoriales. Ce renouvellement se fera par le biais d'élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

La bonne préparation de cette échéance implique dès à présent une mise à jour rigoureuse des effectifs dans le logiciel SMD (Service des Métiers Déconcentrés), étape indispensable pour garantir la fiabilité du processus électoral.



POURQUOI METTRE À JOUR LES EFFECTIFS ?

Le recensement des effectifs conditionne directement l'organisation et la régularité des scrutins. Il constitue une obligation réglementaire pour toutes les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Les données saisies dans le portail civil-RH permettront de :

- déterminer la composition des futures instances représentatives ;
- définir la répartition femmes/hommes à respecter sur les listes syndicales ;
- identifier l'obligation de créer un comité social territorial local pour les structures employant au moins 50 agents ;
- établir les listes électorales.

Date limite de mise à jour : **1^{er} janvier 2026**

COMMENT PROCÉDER À LA MISE À JOUR DES EFFECTIFS

Afin de préparer les élections professionnelles, les services du CDG ont besoin d'un maximum d'informations de votre part dès à présent.

- Mettez à jour vos dossiers agents. Vérifiez la situation des agents, leur adresse postale, les radiations des cadres, etc.
- Transmettez au CDG les contrats de droit public sur des emplois permanents de plus d'un an, ou les contrats CDI.
- Appuyez-vous sur notre guide étape par étape pour mettre à jour votre base de données sur le logiciel SMD (Service des Métiers Déconcentrés).

QUELLES DONNÉES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES ET FIABILISÉES ?

La mise à jour des effectifs doit être complète et conforme aux informations statutaires en vigueur.

Sont notamment à vérifier :

- la présence de tous les agents employés ;
- l'identité complète de chaque agent (nom, pré-nom, date de naissance, sexe, adresse postale) ;
- la position statutaire, à corriger ou compléter si nécessaire, avec transmission des pièces justificatives au service carrière (carriere@cdg81.fr) pour validation ;
- la collectivité d'affectation.

À NOTER : PROMOTION INTERNE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) sont à inclure dans le calcul des effectifs.

- Le nombre de poste peut être calculé en appliquant la proportion de 1 agent sur 2 à 8% (contre 5% précédemment) des effectifs du cadre d'emplois concerné en y incluant, en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée).

